



15^e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 Doc.23.19

Note du Secrétariat :

À sa 64^e Réunion, dans sa Décision SC64-35, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document Doc.29.8 Rev.1, intitulé *Réalisation du potentiel et intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides*, et modifié pour tenir compte des observations du Comité.

Projet de résolution sur la Réalisation du potentiel et intégration de la jeunesse : favoriser la mobilisation des jeunes et la longévité de la Convention sur les zones humides

Soumis par l'Australie

1. RÉAFFIRMANT l'importance d'associer des groupes sous-représentés à la mise en œuvre de la Convention, conformément, entre autres, à la Résolution XIII.15, *Valeurs culturelles et pratiques des populations autochtones et des communautés locales*, la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, la Résolution VII.8, *Lignes directrices pour la mise en place et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides*, et la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* ;
2. NOTANT que la Résolution XIV.12 prie instamment les Parties contractantes de reconnaître à quel point il est important de faire participer les jeunes à la mise en œuvre de la Convention et encourage les Parties contractantes à étudier et à appuyer des stratégies visant à mobiliser et à impliquer les jeunes dans la mise en œuvre de la Convention et à collaborer avec eux ;
3. NOTANT ÉGALEMENT que la Résolution XIV.12 demande au Comité permanent d'établir un Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse afin de les associer aux travaux de la Convention, ce Groupe de travail devant faire rapport au Comité permanent, notamment en formulant des recommandations en matière de renforcement des capacités et d'orientations politiques à l'intention des Parties contractantes, et identifier des activités de renforcement des capacités

permettant d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre des stratégies pour appuyer la participation des jeunes ;

4. RÉAFFIRMANT les recommandations énoncées dans la Résolution XIV.12 qui encouragent les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires de la Convention, les secteurs des affaires et de la finance, les organisations communautaires non gouvernementales, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche, ainsi que le secteur privé et les organisations de la société civile, à étudier et à appuyer des stratégies visant à mobiliser et à impliquer les jeunes dans la mise en œuvre de la Convention et à collaborer avec eux ;
5. NOTANT que la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales* compte parmi ses objectifs le renforcement des institutions et de la structure organisationnelle ; et CONVAINCUE que mobiliser et associer les jeunes à la mise en œuvre de la Convention peut favoriser la réalisation de ces objectifs et la longévité générale de la Convention ;
6. RAPPELANT que la Résolution XIV.6 charge le Secrétariat de continuer d'œuvrer au renforcement de la collaboration avec la Banque mondiale, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et que la Résolution XIV.12 demande au Secrétariat de coordonner avec les Secrétariats d'autres conventions internationales sur l'environnement les travaux associés visant à renforcer la participation des jeunes afin d'appuyer la mise en œuvre de la Résolution ;
7. NOTANT que la Stratégie pour la jeunesse 2022-2030 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) compte parmi ses principes le fait d'associer les jeunes au programme, aux projets et à la gouvernance de l'UICN, et de veiller au respect de ces principes dans l'ensemble de l'UICN, ce qui nécessite la mise en place de mesures de la part toutes les composantes de l'UICN ;
8. SE FÉLICITANT de la Déclaration de la jeunesse mondiale sur l'environnement 2024, élaborée par le Groupe majeur des enfants et des jeunes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et présentée lors de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-6), qui demande au PNUE, à l'UNEA et aux États membres d'institutionnaliser le principe de l'équité intergénérationnelle dans la gouvernance environnementale, notamment en renforçant l'inclusion des enfants et des jeunes par le biais d'une représentation et d'une participation accrues des jeunes aux processus décisionnels au sein du PNUE, de l'UNEA et des AME ; et
9. PRENANT ACTE du Pacte pour l'avenir, qui comprend le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures, adopté en septembre 2024 par les dirigeants mondiaux à l'occasion du « Sommet de l'avenir » des Nations Unies, en vertu duquel les chefs d'État et de gouvernement des États membres des Nations Unies s'engagent à mettre en œuvre cinq mesures relatives à la jeunesse, notamment à renforcer la participation concrète des jeunes aux niveaux national et international, et de l'approbation du Pacte par le Secrétaire général des Nations Unies, qui y voit un engagement sans précédent de la part des gouvernements à écouter les jeunes et à les inclure dans la prise de décision, aux niveaux national et mondial ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

10. APPROUVE la prolongation du mandat du Groupe de travail sur la jeunesse jusqu'à la fin de la période triennale 2025-2028, compte tenu de l'importance de la pleine application de la Résolution XIV.12 et du Plan de travail sur la jeunesse¹, y compris la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de la mission de consultation².
11. CHARGE le Comité permanent, à sa 66^e Réunion, de reconduire le Groupe de travail Ramsar sur la jeunesse afin de poursuivre l'association entre la jeunesse et la Convention, et de lui donner pour mandat :
 - a) d'élaborer des recommandations pour ancrer à long terme le principe de la participation des jeunes à la Convention et présenter au Comité permanent un projet de résolution accompagné de ces recommandations, dans le but de le présenter à la COP16 ;
 - b) d'approuver les meilleures pratiques en matière de participation de la jeunesse ; et
 - c) de travailler en collaboration avec d'autres organisations de jeunes.
12. APPROUVE le nouveau cahier des charge du Groupe de travail sur la jeunesse, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente résolution, comprenant un mandat actualisé concernant la mise en œuvre des recommandations et des conclusions de la mission de consultation.
13. DEMANDE ÉGALEMENT que, sous réserve des ressources disponibles, le Secrétariat continue d'utiliser les capacités de son programme d'administrateurs auxiliaires pour aider à la coordination du Groupe de travail sur la jeunesse et du Plan de travail sur la jeunesse.
14. [EXHORTE][INVITE] le Secrétariat à [solliciter des contributions financières volontaires,] informer le Groupe de travail sur la jeunesse des possibilités de financement disponibles et à établir des liens avec d'éventuels donateurs partenaires, qui pourraient offrir un soutien financier au Groupe de travail, le cas échéant, afin de faciliter plus généralement la mobilisation et les projets du Groupe de travail et de la jeunesse, y compris des détachements de cadres pour soutenir l'emploi d'un conseiller pour la jeunesse, ainsi que les éventuelles possibilités [de financement] suivantes :
 - a) services logistiques et administratifs au-delà de ce que le Secrétariat peut offrir, tels que la traduction en diverses langues pour les réunions et la documentation ;
 - b) mises à jour éventuelles de la plateforme communautaire en ligne, selon les besoins ;
 - c) si le Groupe de travail sur la jeunesse décide de créer un organe ou organisme dédié à la jeunesse, le financement requis pour sa création, son fonctionnement et sa pérennité ;
 - d) futures activités pour la jeunesse et/ou activités de renforcement des capacités ;
 - e) soutien pour les voyages afin que des Correspondants pour la jeunesse puissent assister aux réunions de la Convention ;

¹ Voir annexe 1 du document SC64 Doc.16 : <https://www.ramsar.org/fr/document/sc64-doc16-rapport-du-groupe-de-travail-sur-la-jeunesse>

² Voir lien vers le cahier des charges de la mission de consultation (qui sera présenté entre les 64^e et 65^e Réunions du Comité permanent).

- f) soutien aux projets et politiques relatifs aux jeunes, au niveau national, en particulier pour les pays en développement.
15. [ENCOURAGE][INVITE] les Parties contractantes [selon leurs circonstances nationales] à donner à leurs Correspondants pour la jeunesse les moyens de participer aux processus décisionnels aux niveaux national et international, [comme il convient] notamment :
- a) en permettant aux Correspondants pour la jeunesse de siéger aux Comités nationaux Ramsar ;
 - b) en les consultant lors de l'élaboration et de la mise à jour des politiques, projets, décisions et programmes nationaux relatifs aux zones humides ;
 - c) en les nommant représentants nationaux ou régionaux auprès des Groupes de travail et des organes subsidiaires de la Convention ; et
 - d) en leur permettant de faire partie des membres des délégations nationales prenant part aux réunions du Comité permanent et de la Conférence des Parties contractantes.]
16. ENCOURAGE les Parties contractantes à rendre obligatoire la prise en compte des opinions des jeunes dans toutes les activités prioritaires, politiques, projets, décisions et programmes relatifs aux zones humides, sur le modèle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui stipule que les enfants et les jeunes ont le droit de voir leurs opinions dûment prises en considération sur toute question les intéressant (Article 12).
17. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à attribuer un budget, dans la mesure du possible, à la mobilisation de la jeunesse et aux possibilités de renforcement des capacités dans les projets et programmes relatifs aux zones humides aux niveaux national et local.
18. DEMANDE à tous les Groupes de travail et organes subsidiaires de la Convention d'inclure au moins un membre représentant les jeunes (qu'il s'agisse d'un Correspondant pour la jeunesse ou d'un Représentant de la jeunesse des Organisations internationales partenaires de la Convention - OIP) [soit comme membre de la délégation, soit comme observateur], et ENCOURAGE leur participation active aux réunions.
- [19. [INVITE les jeunes scientifiques et chercheurs en début de carrière à participer en qualité d'observateurs aux travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)]
[ENCOURAGE le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) à travailler en collaboration avec de jeunes scientifiques et chercheurs en début de carrière à la mise en œuvre de son Plan de travail.]
20. INVITE les OIP à renforcer la participation des jeunes à leurs programmes et à leurs activités de sensibilisation, notamment en participant au Groupe de travail sur la jeunesse et en lui [apportant des contributions] / [offrant des possibilités] financières, en alignant les activités jeunesse sur le Plan de travail sur la jeunesse et en faisant accéder les jeunes aux principaux processus et postes de gouvernance et de prise de décision.

Annexe 1

Cahier des charges du Groupe de travail sur la jeunesse

Composition et représentation régionale :

- Le Groupe de travail est composé de membres âgés de 18 à 35 ans, dans la mesure du possible, et chaque région Ramsar devra nommer un membre au moins ;
- Chaque groupe régional Ramsar désigne un représentant régional, et les Parties contractantes peuvent désigner des représentants supplémentaires ;
- Le Groupe de travail s'efforce de promouvoir l'inclusion et la diversité de ses membres en accordant la priorité aux minorités et aux peuples autochtones et en garantissant la parité hommes-femmes ; il respecte ces principes dans le cadre de sa structure organisationnelle et de son mandat ;
- Les Correspondants nationaux pour la jeunesse et un représentant de la jeunesse des Organisations internationales partenaires ont le statut d'observateurs auprès du Groupe de travail, à moins qu'ils ne soient nommés membres par une région Ramsar. Pour assurer le bon fonctionnement du Groupe de travail, sa taille pourra être limitée dans l'hypothèse où ses membres deviendraient trop nombreux, par exemple en limitant le nombre de Correspondants nationaux pour la jeunesse par région, conformément à la représentation régionale auprès du Comité permanent (les régions pouvant se désigner entre elles et décider de siéger à tour de rôle) ;
- L'organisation Youth Engaged in Wetlands (YEW) est [observateur auprès] [membre] du Groupe de travail, sauf vote contraire d'au moins un tiers des membres du Groupe de travail ;
- Les jeunes observateurs peuvent se désigner eux-mêmes et le Groupe de travail approuve leur admission, sauf vote contraire d'au moins un tiers des membres du Groupe de travail ;
- D'autres organisations dirigées par des jeunes et se consacrant aux zones humides peuvent nommer un représentant en tant qu'observateur auprès du Groupe de travail sur la jeunesse, sauf vote contraire d'au moins un tiers des membres du Groupe de travail ;
- D'autres jeunes intéressés par les activités du Groupe de travail sur la jeunesse sont invités à rejoindre le réseau jeunesse au sens large. Ils ont la possibilité de participer aux réunions, aux ateliers et, à l'occasion, à la consultation de documents ; ils peuvent également participer activement à la plateforme communautaire en ligne ;
- Les Correspondants pour la jeunesse représentent leur région et facilitent la communication au sein de leurs réseaux locaux, en veillant à faire entendre une diversité de voix. D'autres jeunes peuvent participer activement au Groupe de travail sur la jeunesse. Tous les participants ont accès au réseau jeunesse élargi et peuvent collaborer de manière plus générale.

Structure et soutien du Secrétariat :

- Le Groupe de travail désigne un président, un vice-président et toute autre fonction jugée utile, le vice-président faisant office de rapporteur ;
- Le Règlement intérieur de la Convention s'applique à ce Groupe de travail comme à tout autre Groupe de travail de la Conférence des Parties contractantes ou du Comité permanent ;
- Afin d'assurer la liaison entre les Groupes de travail et d'informer le Groupe de travail sur la jeunesse, ce dernier désigne un ou plusieurs de ses membres, en fonction de ses/leurs compétences et de ses/leurs intérêts, pour occuper la fonction d'observateur(s) auprès du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et du Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) (il peut s'agir du représentant de la jeunesse du Groupe de surveillance des activités de CESP), et auprès de tout autre Groupe de travail établi par la Conférence des Parties contractantes, en fonction des capacités du Groupe de travail ;

- Le Secrétariat fournit des services administratifs au Groupe de travail, tout en sollicitant l'aide du président, du vice-président et des membres du Groupe de travail dans la mesure du possible.

Mandat :

Le Groupe de travail a pour fonction de conseiller sur la participation des jeunes à la gouvernance, aux programmes de travail et autres activités de la Convention.

Au cours de la prochaine période triennale 2025-2028 (jusqu'à la COP16), les tâches prioritaires du Groupe de travail sont les suivantes :

- i) poursuivre la mise en œuvre du Plan de travail sur la jeunesse ;
- ii) mettre en œuvre les recommandations et les conclusions de la mission de consultation³, notamment :
 - les orientations permettant aux jeunes administrateurs et autres jeunes de contribuer aux processus politiques relatifs aux zones humides aux niveaux national et international ;
 - les orientations permettant aux pays qui sont des Parties contractantes à la Convention de mobiliser les jeunes en faveur de la conservation, la restauration et l'élaboration de politiques générales sur les zones humides, au niveau national ;
- iii) identifier des activités de renforcement des capacités permettant d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre des stratégies de mobilisation des jeunes⁴ ;
- iv) rendre compte au Comité permanent, y compris en formulant des recommandations sur le renforcement des capacités et des orientations politiques à l'intention des Parties contractantes ;
- v) rechercher, étudier et, le cas échéant, élaborer un processus permettant de créer au sein de la Convention une sorte d'organe, d'organisme ou de Comité consultatif de la jeunesse, sur le modèle du Groupe de surveillance des activités de CESP, de YOUNGO⁵, du Groupe majeur des enfants et des jeunes du PNUE ou de tout autre structure similaire, tout en veillant à ce que ce comité ne se substitue pas à la participation d'autres organisations de la jeunesse indépendantes, mais s'inscrive en complément et permette de concilier les différentes opinions de la jeunesse ;
- vi) soumettre un projet de résolution au Comité permanent contenant les recommandations visant à ancrer à long terme le principe de la participation des jeunes à la Convention et prévoyant, le cas échéant, la création d'un Comité de la jeunesse et l'élaboration d'orientations sur les modalités de nomination des jeunes à ce comité ;
- vii) rechercher des possibilités de financement pour renforcer la capacité des jeunes à participer au processus de prise de décision ; et
- viii) surveiller les indicateurs pour suivre l'état d'avancement du Plan de travail pour la jeunesse

Mise en œuvre du Plan de travail pour la jeunesse

Le Groupe de travail, le Secrétariat, les Parties contractantes et les Organisations internationales partenaires, ainsi que le réseau de la jeunesse au sens large (y compris l'organisation Youth Engaged in Wetlands), se partagent la responsabilité de la mise en œuvre des tâches prévues dans le Plan de travail pour la jeunesse.

³ Voir lien vers le cahier des charges de la mission de consultation.

⁴ Voir paragraphe 13 de la Résolution XIV.12 : *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse* :

<https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv12-renforcement-des-liens-ramsar-avec-la-jeunesse>.

⁵ YOUNGO est le réseau officiel de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dédié aux enfants et aux jeunes. Voir <https://unfccc.int/topics/action-for-climate-empowerment-children-and-youth/youth/younggo>.

En règle générale, le Groupe de travail est chargé des tâches prévues dans le Plan de travail pour la jeunesse consistant à fournir des conseils à la Convention et aux Parties contractantes, tandis que les Parties contractantes sont chargées des tâches qui s'adressent à l'ensemble des Parties contractantes et le réseau de la jeunesse au sens large est chargé des tâches s'adressant à la jeunesse.

Modus operandi

- i) Dans la mesure du possible et si nécessaire, les membres du Groupe de travail consultent les Correspondants pour la jeunesse et le réseau de la jeunesse au sens large et sollicitent leur contribution.
- ii) Le Groupe de travail fonctionne, autant que possible, par voie électronique (courriers électroniques, visioconférences, SharePoint, etc.).
- iii) Le Groupe de travail utilise la plateforme communautaire en ligne pour faciliter les activités du réseau de jeunes au sens large.
- iv) Le Groupe de travail rend compte de ses progrès à chaque réunion du Comité permanent.
- v) La langue de travail principale du Groupe de travail est l'anglais. Les conclusions officielles du Groupe de travail communiquées au Comité permanent et à la COP [rapports du Comité permanent et projets de résolutions] sont traduites dans les langues officielles de la Convention et dans d'autres langues et publiées sur le Site Web de la Convention.